
DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACHAT D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE

Dans la continuité de ses engagements en matière de lutte contre le changement climatique et d'amélioration du cadre de vie, la Ville de Courbevoie souhaite promouvoir l'utilisation des modes de déplacements doux sur son territoire et propose un dispositif d'accompagnement à l'acquisition de vélos à assistance électrique.

L'objectif est d'inciter les habitants de Courbevoie à utiliser plus facilement le vélo dans leurs déplacements quotidiens domicile-travail ou de loisirs. En effet, le vélo à assistance électrique (dénommé ci-après VAE) facilite les déplacements, encourage les modes actifs bénéfiques à la santé et contribue aussi à réduire les nuisances sonores.

L'aide financière prend la forme d'une subvention déterminée selon le revenu fiscal de référence du foyer dans une limite de 300€ :

- 25% du prix d'achat TTC du VAE pour les foyers avec revenu fiscal < à 20 000€
- 20% du prix d'achat TTC du VAE pour foyers avec revenu fiscal compris entre 20 000€ et 40 000€
- 15% du prix d'achat TTC du VAE pour les foyers avec revenu fiscal > à 40 000€

FORMULAIRE DE DEMANDE

Le demandeur :

M/Mme (rayer la mention inutile)

Nom :

Prénoms :

Adresse :

92400 COURBEVOIE

Téléphone :

Adresse mail :

Prix d'achat TTC du VAE :

Date d'achat :

Revenu fiscal de référence :

Nombre de parts :

Tout dossier incomplet, inexact ou illisible sera rejeté.

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur ce dossier, ainsi que la sincérité des pièces jointes énumérées dans la convention. Toute fausse déclaration entraînera la nullité de la demande et la restitution de l'aide financière.

Fait à

Le

Signature :

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné-e (Prénom et Nom).....

domicilié-e à.....

92400 COURBEVOIE, m'engage dans le délai de cinq ans à compter de la signature de la convention :

- À ne percevoir qu'une seule subvention pour l'achat d'un VAE auprès de la Ville de Courbevoie,
- À apporter la preuve, aux services qui en feront la demande, que je suis bien en possession du VAE,
- A ne pas revendre le VAE pendant la durée de toute la convention.

Le détournement de la subvention notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal.

Article 314-1 : « L'abus de confiance est le fait par une personne de détourner, au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000€ d'amende ».

Information importante – Protections des données personnelles

Les informations collectées sont exclusivement destinées à la Ville de Courbevoie. Conformément aux dispositions contenues dans le Règlement Général de Protection des Données entrée en application à compter du 25 mai 2018, le bénéficiaire dispose d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression concernant les données qui le concernent. Le demandeur doit être en mesure d'apporter la preuve de son identité et peut exercer ce droit en envoyant un courriel à l'adresse suivante protectiondesdonnees@ville-courbevoie.fr ou un courrier postal à l'adresse suivante, en indiquant le contexte dans lequel cette collecte de données personnelles a été effectuée: Monsieur le Maire, - à l'attention du Délégué à la Protection des Données,- Hôtel de Ville – 92401 Courbevoie Cedex.

Fait à

Le

Signature :